

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS834

présenté par

M. Taché, Mme Rixain, M. Gaillard, M. Girardin, Mme Muschotti, M. Fiévet, Mme Bureau-Bonnard, M. Buchou, M. Matras, M. Pellois, M. Anato, Mme Gomez-Bassac, M. Fugit et M. Chalumeau

ARTICLE 12

Compléter l'alinéa 13 par les mots :

« , et facilitant l'accès à l'information sur les droits définis au titre 1^{er} sur livre 1^{er} de la première partie et sur les recours en cas de refus de soins définis à l'article L. 1110-3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'accès à la santé ne peut être optimal que si les personnes ont effectivement recours à leurs droits à l'assurance maladie et à une couverture complémentaire, et s'ils ne subissent pas de refus de soins.

Le présent amendement propose donc d'élargir les informations disponibles aux usagers sur l'espace numérique de santé afin qu'ils puissent à la fois avoir connaissance de leurs droits, et, selon des modalités techniques à définir, saisir les autorités compétentes, voire introduire des contentieux, en cas de besoin.